L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE 11 AOUT 1878.

MOLIERE AU COLLEGE.

Personne n'ignore que, dès le seizième siècle, [illegible] La charge de valet de chambre, beaucoup plus honorable que l'autre parce qu'elle rapprochait de la personne du souverain, consistait à faire le lit de Sa Majesté le matin et à le découvrir — c'est-à-dire à *faire la couverture*—le soir.

En l'année, 1636, trois générations de Poquelin se trouvaient réunies à Paris: le grand-père, nommé Nicolas, qui avait eu l'insigne honneur de faire le lit de Henri IV; son fils Guillaume, qui faisait alors celui de Louis XIII, et son petit fils Jean-Baptiste qui, selon toute apparence, était destiné à remplir les mêmes fonctions auprès de Louis XIV.

L'aïeul [illegible] malgré [illegible], quoiqu'il fût déjà du mauvais côté de la soixantaine. Sa physionomie souriante, son œil vif, sa bouche légèrement moqueuse, témoignaient d'un esprit peu soucieux de la mort, [illegible] que sa taille droite, sa démarche aisée, toute sa vaillante nature promettaient une longévité facile et sereine. Il s'était acquitté de ses fonctions avec une habileté convenable, [illegible] homme de loisir, fréquentant le monde et les théâtres, se tenant au courant des idées nouvelles, [illegible] les douceurs de la vie de famille. Son instruction était presque nulle; mais, dans cette période de fermentation intellectuelle, peu de lettrés avaient un esprit de meilleur aloi, [illegible] vais en littérature. Ses saillies heureuses, où la finesse se déguisait sous le respect, avaient été remarquées à la cour. [illegible] lever, le Béarnais daignait causer familièrement avec lui. La verve gasconne [illegible] de la malice gauloise de son valet de chambre, [illegible] que Nicolas Poquelin, avec le tact d'un courtisan consommé, savait égayer son maître sans jamais dépasser les limites de la condescendance royale. Ajoutons que, tout en se tenant à sa place, il avait pris, sans le vouloir, le langage et les manières de la cour.

La lecture était sa plus vive passion, [illegible] d'autrui.

Toutefois son jugement devint fort perplexe, à l'époque où les esprits furent exaltés par les grandes réformes de Malherbe et de Balzac. Ses doutes augmentèrent lorsqu'il vit plus tard la société se passionner pour l'école précieuse inaugurée par l'hôtel de Rambouillet. Il s'en prit à son ignorance et regretta de n'avoir pas étudié dans sa jeunesse; son intelligence, [illegible] la hauteur de ces œuvres tant acclamées. Malgré tout, il ne put se mentir à lui-même en [illegible] l'engouement général. Il sentait par instinct que toutes ces belles choses avaient un caractère d'emprunt, qu'elles n'étaient pas des produits naturels de territoire français, mais des imitations plus ou moins réussies de modèles étrangers. S'abstenant d'exprimer son opinion au public, il se consolait en restant fidèle aux vieux auteurs nationaux, à ces esprits naïfs qui n'avaient eu d'autre modèle que la [illegible] personne. Il les connaissait tous et se trouvait en famille avec eux. Plus il les relisait, plus il en [illegible], et regrettait seulement d'en jouir seul. A qui pouvait-il faire part de ses impressions? Ce n'était certes pas à cette société affolée de style sonore et de jargon précieux, qui traitait de barbare tout ce qui avait précédé Malherbe. C'était encore moins à son fils Guillaume, qui professait un mépris absolu pour toute espèce de littérature.

Guillaume Poquelin, le père de Molière, était un homme de quarante-cinq ans, grand et gros, d'une beauté massive, très honnête au fond et très expert dans son métier, mais d'une incroyable nullité pour tout le reste. Tapissier dans l'âme, il ne voyait rien d'égal à sa profession, et mettait sa charge de valet de chambre du roi bien au-dessus de celle de ministre. Aussi l'exerçait-il comme un sacerdoce et s'y absorbait tout entier. Il y pensait le jour, il en rêvait la nuit, et n'admettait pas que l'on pût parler d'autre chose. A voir avec quelle importance et quelle large bouche il prononçait ces mots sacramentels: "Les meubles du roi! le lit du roi! la couverture du roi!" on eût dit qu'il s'agissait du salut de l'Etat. Du reste, il était sérieux et sincère dans son fanatisme: tout en se vouant dans le présent au culte de ses fonctions augustes, il s'en préoccupait aussi dans l'avenir et préparait son fils à lui succéder avec honneur. Dans le vaste atelier qu'il avait fait construire, on trouvait toutes sortes de meubles, de tentures, de draperies, de franges, de riches étoffes, de clous dorés, de ciseaux, de marteaux, de pinces, de vrilles, enfin tout le matériel de l'art du tapissier: c'était là qu'il faisait étudier son fils. Sur une estrade [illegible] le modèle, à l'instar du lit royal, et tous les jours Guillaume donnait à son fils une leçon de lit et une leçon de couverture. Moment critique, heure douloureuse pour Jean-Baptiste! Le maître était d'une sévérité impitoyable: [illegible] son élève, il entrait dans des colères féroces et faisait trembler l'atelier de sa voix tonnante. Nous dirons tout à l'heure quel fut le résultat de cette éducation.

Ce Poquelin officiel méprisait, avons-nous dit, toute littérature comme inutile et même dangereuse. Il avait en haine les écoles, les collèges; les étudiants, les professeurs, toute cette race turbulente de l'Université, qui inquiétait le commerce et faisait fermer les boutiques. Le latin et le grec lui inspiraient une sorte d'horreur: le grec, principalement, lui semblait une langue pleine de ronces ou de vipères. Tout homme faisant profession de la savoir était à son avis capable de tous les crimes.

Comment initier un esprit de cette nature à des jouissances intellectuelles? Le vieux Poquelin avait pourtant, à bien des reprises, essayé de faire entrer quelque lumière dans le crâne de son fils; [illegible] les récits les plus simples, les plus attachants, et les raconter avec un charme infini, Guillaume écoutait tout avec une attention stupide,—car il professait un grand respect pour son père qui avait fait le lit d'Henri IV,—mais à la fin, il demandait invariablement quel rapport avaient toutes ces histoires avec les meubles et le lit du roi. Impossible de le sortir de là!

Nicolas Poquelin, découragé de reconnaître dans son premier né une intelligence aussi foncièrement obtuse, trouva enfin, dans son petit-fils, une ressource inattendue, une consolation inespérée. L'enfant occupé de quelque tâche de son métier [illegible] son père lui avait rarement défendu de parler et même d'écouter; mais il ne perdait pas un mot. Pendant que ses mains continuaient leur mouvement mécanique, son esprit buvait avidement tout ce que disait son grand-père et s'en faisait un trésor d'avare.

Un jour que Guillaume était absent pour son service, le jeune apprenti travaillait dans un coin tandis que du côté opposé l'aïeul lisait d'un air maussade quelque nouveau sonnet précieux. Tout à coup Jean-Baptiste s'élança de sa place, et rompant le silence qui l'étouffait, se mit à répéter avec une verve, une fidélité, une mémoire prodigieuses, tout ce qu'il avait entendu lire ou raconter à son grand-père. L'enfant de douze ans avait tout retenu tout compris: poèmes, romans, fabliaux, contes, chroniques, satires, farces, soties, rien ne lui avait échappé; il récitait des tirades entières de Jean de Meung, de Villon, de Clément Marot, de Mathurin Regnier,—voire même des fragments de Montaigne et de Rabelais,—tout cela entrecoupé d'éclats de rire, de cris de joie, de questions naïves, de remarques stupéfiantes: c'était comme l'épanouissement subit d'une fleur de génie exhalant à la fois tous ses parfums. Il sautait, gambadait, battait des mains sans cesser de parler; sa figure expressive, ses yeux pleins d'éclairs, sa voix, son accent, son geste, tout en lui traduisait le sens des paroles.... Parfois il s'arrêtait et regardait l'heure avec inquiétude; son père, en partant, lui avait fixé un travail à terminer, et ce travail était à peine commencé.

On devine la stupéfaction et le ravissement du grand-père: il avait toujours adoré son petit-fils, mais jusqu'alors il n'avait pu voir en lui qu'un enfant; et voilà que dans cet enfant il trouvait un homme, un camarade, un confident, un esprit capable de le comprendre! C'était trop de bonheur. Toutefois il fallait avant tout sauver ce gentil garçon des brutalités de son père. Nicolas Poquelin, tapissier émérite, se souvint de son ancien métier, et se mettant à la besogne, fit en un tour de main la tâche de Jean-Baptiste. Il venait à peine de l'achever, lorsqu'on entendit au dehors le pas lourd et la grosse voix de Guillaume.... Aussitôt, comme deux écoliers surpris en faute, l'aïeul et le petit-fils regagnèrent précipitamment leur place: l'un reprit son ouvrage d'un air hypocrite, l'autre s'assit devant un livre, et la tête appuyée sur ses mains, parut plongé dans sa lecture. Le père en entrant examina le travail de son fils et fit des remarques très aigres sur [illegible] endroits défectueux: le vieux Poquelin avait eu la prévoyance d'entremêler quelques gaucheries pour déguiser sa collaboration. Cependant Guillaume daigna trouver quelque progrès dans son élève et ne manqua d'en attribuer l'honneur à la clarté de son enseignement.

A dater de ce jour, le vieillard et l'enfant menèrent une vie charmante. Nicolas brochait rapidement le travail de son petit-fils, et le reste du temps se passait en lectures et en causeries. Que d'esprit, de ruses, de précautions, ne durent-ils pas mettre en œuvre pour n'être jamais surpris! L'aïeul rajeuni de vingt ans, oubliait tout avec un égoïsme naïf, et menait avec délices la vie joyeuse des "enfants sans souci." De son côté, le jeune Poquelin suivait, sans penser à mal, le penchant qui l'entraînait vers ce monde nouveau déjà peuplé par ses lectures et par ses rêves. Avec l'instinct naturel qui porte à rechercher ce qui plait et à fuir ce qui déplait, il s'abandonnait à cette existence amusante, si gaiement agitée, où son esprit était sans cesse en éveil pour esquiver une tâche antipathique et tromper la surveillance morose de son père. Chaque jour, en effet, c'était une comédie nouvelle, lorsque Guillaume, à son retour du Louvre, venait, d'un air grave et le sourcil froncé, inspecter le travail de son élève. Avare d'éloges, prodigue de remontrances, il n'épargnait pas les reproches et entrait parfois dans des fureurs à tout briser: "Croyez-vous donc, s'écriait-il, travailler pour des procureurs, pour des bourgeois, pour des [illegible]!.... Vous travaillez pour le roi, monsieur; pour le roi et pour la famille royale! C'est ce que vous oubliez toujours, et voilà pourquoi vous gâchez tous les travaux où vous mettez le nez."

Pendant ces mercuriales, les deux coupables se souriaient sous cape et devaient subir bien des crises suffocantes d'hilarité rentrée. Le vieux toussait ou éternuait pour se donner une contenance; le petit [illegible] de pleurer et mordait son mouchoir à belles dents; mais dès que Guillaume était sorti, c'étaient, de part et d'autre, des contorsions de gaieté, des explosions d'éclats de rire qui n'en finissaient plus.

A vrai dire, une pareille conduite était loin d'être morale; le facétieux vieillard traitait cela de farce d'écolier et glissait légèrement sur le mauvais exemple qu'il donnait à son jeune complice; Jean-Baptiste n'en voyait que le côté comique sans songer que, tous les jours, il trompait son père et lui manquait de respect.

Il avait alors quatorze ans; son instruction réelle se bornait à savoir lire, écrire et compter; il n'en fallait pas plus pour sa profession; mais son intelligence était prodigieusement développée pour son âge. Ce fut bien autre chose lorsque le vieux Poquelin le conduisait au théâtre. Le soir, pendant que Guillaume était retenu par ses fonctions de la couverture royale, les deux amis faisaient l'école buissonnière et allaient voir les pièces en vogue. C'était le temps où l'on applaudissait la *Sophonisbe* de Mairet, la *Marianne* de Tristan, la *Thisbé* de Théophile, les drames de Hardy, les tragédies de Rotrou, les premières comédies de Corneille, et enfin, en 1636, le *Cid*, qui mit en l'air toutes les cervelles. L'enfant était hors de lui!.... On peut croire que, frappé d'une commotion électrique, il eût dès lors la révélation intime de son avenir.

Pendant les entr'actes, il analisait tout haut le mérite des pièces et le jeu des acteurs avec une finesse de goût, une sûreté de jugement, une originalité de critique et de langage qui émerveillaient tous les voisins. On faisait cercle autour de lui pour ne rien perdre de cette éclosion d'un génie vierge, de la lumière nouvelle qui jaillissait spontanément de cette bouche naïve. Plusieurs gentilshommes, qui connaissaient le vieux Poquelin, disaient hautement que c'était un meurtre de laisser un pareil enfant sans instruction sérieuse.

L'aïeul savait cela mieux que personne et cherchait depuis longtemps le moyen de faire entrer son petit-fils au collège. Mais comment s'y prendre? Comment faire à Guillaume une aussi scabreuse proposition,—à Guillaume, qui avait pleine autorité sur son fils et dont on connaissait le caractère inflexible? Il était même dangereux de l'essayer: la moindre insinuation à ce sujet aurait provoqué une tempête qui eût compromis le présent et compromis l'avenir. Pourtant il fallait prendre un parti; l'enfant dépérissait à vue d'œil; depuis plusieurs mois, il avait perdu le sommeil et l'appétit. Dévoré par une fièvre délicieuse et terrible, il ne vivait plus qu'au théâtre et n'éprouvait pour son métier qu'un affreux dégoût. Le vieux Poquelin "s'évertua en frémissant," et crut avoir trouvé une solution.

Cependant Guillaume ne tarda pas à remarquer cet état de choses. Le travail de son élève allait d'une manière désastreuse; ses coutures faisaient mal à voir; ses clous étaient d'une irrégularité barbare; ses étoffes d'un assortiment pitoyable et ses franges d'un disparate ridicule. Son lit, le lit modèle, n'avait ni [illegible] ni façon; la couverture surtout, après tant d'efforts, manquait totalement de moelleux dans le pli et de noblesse dans la chûte. Le père ne savait à quel saint se vouer, car il n'avait plus à se le dissimuler, son fils était décidément idiot ...on ne ferait jamais rien de ce garçon là! Une crise était imminente. Elle éclata vers la fin de l'année 1636.

Un matin, Guillaume était seul avec son fils. Il lui avait fixé sa tâche, répété ses instructions, et, lui recommandant une mémoire sans trouble, une attention sans défaillance, était allé travailler lui-même dans un autre coin de l'atelier. Le jeune apprenti affectait ce jour-là plus de négligence encore que d'habitude: son visage pâle avait une étrange expression de révolte. Le père, qui le suivait de l'œil, haussait les épaules avec dépit et grondait sourdement. Pendant une demi-heure, il étouffa son irritation croissante, quoique son fils s'obstinât dans sa maladresse; mais à la fin, voyant profaner le lit royal, il n'y tint plus, et déjà il ouvrait la bouche pour écraser le coupable, lorsque tout à coup Jean-Baptiste jeta son marteau avec colère, frappa du pied, et, croisant les bras sur sa poitrine, déclara, d'un ton résolu, qu'il voulait entrer au collège pour y apprendre le latin et le grec.

Il y eut un instant de silence terrible. Guillaume était alors perché sur une échelle assez élevée, pour draper de grands rideaux destinés au Louvre. Ce fut de cette hauteur que, semblable à Jupiter tonnant, il foudroya son fils de l'apostrophe suivante:

"Du latin!... du grec!...."

"Apprenez, monsieur, que jamais aucun Poquelin, passé, présent ni futur, n'a su ni ne saura un mot de latin ou de grec....et que j'aimerais mieux vous voir entrer dans la tombe, oui, dans la tombe.... plutôt que de vous voir entrer au collège."

"Du latin!.... du grec!....

"Mais malheureux, tu veux donc mourir sur l'échafaud? Tu veux donc déshonorer la race des Poquelin? Tu veux donc faire rougir les cheveux *blancs* de ton grand-père.... qui a fait le lit d'Henri IV?"

En ce moment, le vieux Poquelin, qui était aux écoutes, s'attendant à cette scène, entra dans l'atelier et dit d'une voix calme:

—Qu'y a-t-il? Pourquoi rudoies-tu ce garçon?

—Pourquoi je le rudoie? grinça Guillaume en descendant précipitamment de son échelle: ah! pourquoi je le rudoie.... —Regarde-moi ces franges *tortes* à ce fauteuil *bleu*; regarde-moi ces clous, de quoi ça a l'air; regarde-moi ce lit; est-ce le lit d'un manant ou celui d'un roi? Et cette couverture.... qu'en dis-tu? Est-ce assez fripé, assez honteux, assez ignoble?.... Et monsieur me déclare qu'il veut entrer au collège pour y apprendre le grec!... Demande-moi maintenant pourquoi je le rudoie.

—Allons! allons! dit froidement le vieux Poquelin, il n'y a pas de quoi tant s'échauffer: cet enfant a raison.

—Comment il a raison?....

—Oui, il a raison.... Est-ce sa faute à lui si la nature lui a refusé les dons précieux qu'elle t'a prodigués à toi? Est-ce sa faute s'il n'a pas cette vive intelligence, ce goût exquis, ces hautes facultés morales qui te caractérisent? L'enfant est stupide, j'en conviens; mais il voudrait ne plus l'être; il voudrait que la science vint en aide à la nature. S'il veut entrer au collège, c'est afin de s'élever aux beautés sublimes de notre art et rester digne de la race des Poquelin. Il y en a des exemples dans l'histoire: Démosthènes était bègue de nature et devint à force d'étude le plus grand orateur d'Athènes; qui sait si Jean-Baptiste, tout bête qu'il est, ne sera pas un jour, grâce au latin et au grec, le premier tapissier du monde!.... Laissez-le donc suivre son envie, qu'il entre au collège, et je te réponds que dans quelques années tu n'auras plus à te plaindre de sa couverture; qu'il te fera les plis les plus irréprochables, les plus classiques, les plus harmonieux.

[illegible] la couche de nos rois!

A ce discours, le père ouvrit des yeux énormes. Ecartant largement les doigts de ses deux mains, Il dit qu'il n'avait pas envisagé la question sous ce point de vue.... que si, vraiment l'étude du grec avait une si heureuse influence sur l'art de découvrir le lit du roi, il n'avait plus d'objections à faire et consentait volontiers à laisser entrer son fils au collège.

Molière entra donc au collège de Clermont, depuis collège Louis-le-Grand, et y resta cinq ans. Il est inutile de parler ici de ses études; Guillaume s'inquiétait fort peu de savoir s'il avait subi de brillants examens, s'il avait eu pour condisciples le prince de Conti, Bernier, Chapelle et Cyrano de Bergerac, et si Gassendi lui avait enseigné la philosophie d'Epicure ou celle d'Aristote; l'important pour lui, le résultat décisif, c'était la science des fonctions héréditaires de la famille; il ne doutait pas qu'il n'eût appris à fond la théorie du parfait tapissier valet de chambre du roi, mais il voulait le voir à la pratique. Aussi avait-il obtenu pour lui la survivance de son emploi, et, lorsque Louis XIII fit en 1642, ce voyage à Narbonne si tristement célèbre par le supplice de Cinq-Mars et de son ami de Thou, Guillaume suivit la cour et prit son fils avec lui. Jean-Baptiste, secrètement instruit par son aïeul, dépassa toutes les espérances de son père. Avec une facilité qui tenait du prodige, il fit des lits dignes de Charlemagne, et ses couvertures égalèrent la grâce, le moelleux, l'ampleur majestueuse des draperies antiques.

Guillaume les contemplait avec une sorte d'admiration jalouse:

—Ce sont les plis grecs, murmurait-il en hochant la tête avec mélancolie. Ah! que n'ai-je appris le grec!

On sait le reste. Maintenant la scène de famille que nous avons essayé de raconter plus haut n'a-t-elle pas été le point de départ de Molière, la cause déterminante de toute sa carrière dramatique? La manière un peu leste dont il a traité l'autorité paternelle dans ses comédies ne vient-elle pas de cette petite conspiration de l'aïeul avec son petit-fils pour faire *poser* le père? Guillaume n'a-t-il pas été le premier type des Géronte et des Argante? Nous n'osons le décider. Historien véridique, nous avons simplement exposé les faits, laissant aux esprits plus sagaces le soin d'en tirer les conséquences.

CHARLES ROLLINAT.

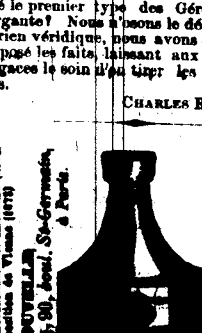

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme il suit:

FRANCE, Trudelle, mercredi, 14 août.

PEREIRE, Danré, mercredi, 21 août.

Prix de passage (en or) pour le Havre.

Première cabine (vin compris)..........$100
Deuxième — .... $ 65
Troisième — .... $ 35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS.

Passage d'entrepont avec abonnement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $26 en or pour le voyage simple de la Nouvelle-Orléans à Paris.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent, Gallier Court, No 3, Nouvelle-Orléans.
4mai—

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NOUVELLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Main	4 sept.	environ 6 oct.
Frankfurt	18	20
Hannover	16 oct	17 nov.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane, et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambre...$150 en or | Entrepont...$36, en or.
De la Nouvelle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambre...$120 en or | Entrepont...$45, en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambre...$65 en or. | Entrepont...$15, en or.
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

N. B. Notre agent pour le Texas, M. Peter H. Erhard, à Galveston, est autorisé à délivrer des passages d'entrepont, aux conditions suivantes:
De Brême à Galveston..........$42 00 en or.
Do à Indianola........ 45 50 do.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départs annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à Ed. F. STUCKMEYER & CO., Agents, No. 42 de la rue de l'Union.
12 juin—

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer HUDSON, R. V. Gager, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse MERCREDI, 14 Août à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 1/2 pour cent.

Passage—Cabine..........$50
Entrepont.......... 20
Billets d'excursion.......... 90

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet No 41.
4mai—1an

STATE LINE.

De New York à Belfast et à Glasgow, TOUS LES JEUDIS.
Confort, Rapidité, Sécurité.

BILLETS, aller et retour, pour tous les points de l'Europe, aux prix les plus bas.

Salon, Secondes cabines et Entrepont.

Pour billets, informations, etc., s'adresser à AUSTIN, BALDWIN & CO., 72 Broadway, New York, ou à A. K. MILLER & CO, 35 Carondelet, Nouvelle-Orléans.

C'est la seule ligne ayant des secondes cabines, [illegible]
24 mars—9 mois 1 2 sem

LIVERPOOL.

Ligne Américaine pour Liverpool.

La seule ligne transatlantique sous PAVILLON AMERICAIN. Un départ tous les JEUDIS, de Philadelphie.

LIGNE RED STAR, POUR ANVERS.

Un départ de NEW-YORK et de PHILADELPHIE, alternativement, TOUS LES 15 JOURS. C'est la route la meilleure et qui coûte le moins pour toutes les parties de l'Europe centrale, l'Italie, etc. S'adresser à PETER WRIGHT & SONS, Philadelphie, ou à A. K. MILLER & Co, 35 Carondelet, Nlle-Orléans.
10 mai—9m12s

Ouverture de la Pharmacie HOMŒOPATHIQUE DE BŒRICKE & TAFEL.

Cette pharmacie vient d'être ouverte au No 130 de la rue du Canal, NOUVELLE-ORLEANS.

ELLE est la succursale des pharmacies établies depuis 1835, à New York et à Philadelphie. On trouvera toujours les médicaments homœopathiques purs, les boîtes de remèdes à l'usage des familles, ainsi que les ouvrages en français en anglais et en allemand.

PRIX DE NEW-YORK.
6 déc—1 an t 3

JURGIELEWICZ'S ANTI RHEUMATIC MIXTURE. Patented

Guérison positive des rhumatismes, de la goutte, de la névralgie et de toutes les maladies provenant de l'impureté du sang. La mixture anti-rhumatismale de Jurgielwicz est le remède le plus populaire du pays. Il a plus de vente que tous les autres remèdes ensemble et c'est le remède de patente le plus coûteux qui existe.

Il est recommandé par tous les principaux médecins et c'est une mixture purement végétale. Si le malade après avoir consommé une ou deux bouteilles ne s'en trouve pas mieux, il peut être sûr qu'il ne souffre d'aucun des maux ci-dessus mentionnés et il sera inutile de continuer. Prix de la bouteille $1 50.

A vendre par tous les principaux droguistes.
[illegible] & CO. propriétaires, P. O. Box 1660 Nlle-Orléans.
17 nov 1an

VAPEURS.

Ligne de Belize et Honduras.

Le steamer en fer américain de 1ère classe, E. B. WARD, Jr., Capt. G. PIZZATI, partira positivement MARDI 16 juillet, à 5 h. P. M. de son quai en face de la place Jackson, pour Ruatan et Utila.

Pour frêt ou passage, ayant des aménagements supérieurs, s'adresser à S. OTERI, & BRO., 32 et 33 Front Levée, 94 et 96 Fulton, entre Gravier et Poydras.

N. B.—Le "Ward" fera le service ci-dessus dorénavant avec ses [illegible] régulières.
3 mars—1 an.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du 9 décembre 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira, de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, et transportera les passagers qui se rendent aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures du soir et arrivera à la Nouvelle-Orléans à 5.45 P. M.

Le bateau qui se relie au train d'excursion de dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et le train de retour le même jour à 5 heures 45 m. du soir.

Le frêt reçu au même endroit, à 3 heures et 30 minutes sera livré le lendemain matin.

G. S. PAYNE, Surintendant.
4 déc—

[illegible] pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS à 5 h. P. M. Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur YAZOO VALLEY, remplaçant le NATCHEZ, [illegible] Capitaine, A. A. Roland, Commis. [illegible] à Vicksburg [illegible] pour les rivières Yazoo, [illegible] et à la ligne Anchor pour Memphis, Caire et St. Louis. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WORK, 106 Commune et J. E. CARLIN, 17 rue Tchoupitoulas.

Le consigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, Agent.
28 sept— Au No 36 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandria, les débarcadères de Norman, Barbin, Ware, et tous les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur NEW BART ABLE, Capitaine B. SINNOT. Commis GEO. C. HAMILTON. partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à R. W. ADAMS, No 21 Commercial Place.
17nov—

BAYOU SARA.

Paquebot régulier de la malle pour Bayou Sara, deux fois par semaine.

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M. Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Lobdell Store, Bâton-Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe,

OUACHITA BELLE,

J. C. Libano, capitaine, ——— commis, partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 82 Gravier. LORD & McPEAKE, 45 Camp.
Oct 4—

Paquebot de la Côte jusqu'à Thibodeaux.

Deux fois par semaine.

ASSUMPTION en place du Henri Tête, P. A. CHARLET Capitaine, N. Z. DUPRE, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures et tous les VENDREDIS matin à 10 heures.

Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES et MERCREDIS matin.

L'ASSUMPTION prendra du frêt pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, 105 rue Decatur, près St. Louis.
16 juillet—1 an

Pour Ovington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer NEW CAMELIA, partira du Lac, comme suit: Le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 11 heures du matin; le MERCREDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad, partant de la rue du Canal.

Retour: il quittera Madisonville les LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI et DIMANCHE. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing." Il ralliera, à chaque voyage, avec le steamer Raby, pour Covington.

FRET.

Le "New Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin. [illegible] par le mauvais temps ou les basses eaux.

Les bagages (seulement) sont reçus à l'encoignure Canal et Carondelet, au départ du train correspondant avec le bateau.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA.
23 avril 78— Au No 20 de la rue de l'Union.

Baie St-Louis et Passe Christian.

Passage—75 cents pour l'aller et autant pour le retour.

Le beau steamer neuf NEW CAMELIA à basse pression et transportant la malle des Etats-Unis, Capitaine WM. HANOVER. commencera un service régulier entre la Nlle-Orléans, la Baie St-Louis et la Passe Christian, le JEUDI, 2 mai. Il partira de l'extrémité du CITY RAIL ROAD, au Lac, tous les MARDIS et VENDREDIS, à l'arrivée du train de 11 heures du matin.

Il quittera la Passe Christian, pour la Nlle-Orléans, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures du matin.

Un dépôt de fret vient d'être établi, au Pont Magnolia, Nouveau Bassin: il y sera reçu du fret toute la journée, les lundis et les jeudis, [illegible] pour les chevaux et les bestiaux.

Pour les frais du frêt et les autres renseignements, s'adresser à C. M. SORIA, Agent, No. 20 de la rue de l'Union.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou basses eaux.
24mars—15 oct.

Excursion du Dimanche.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer neuf NEW CAMELIA, très fin marcheur, à basse pression, transportant la malle des Etats-Unis, capitaine WM. HANOVER. Fera, désormais, régulièrement, une Excursion, le Dimanche, à Mandeville, Louisbourg et Madisonville. Il partira de l'extrémité du "City Rail Road", au Lac, à l'arrivée du train de 7 heures du matin, et sera de retour à la Nlle-Orléans le soir du même jour, à temps pour le train de 7 heures.

Prix du billet—aller et retour..........$1 00.

Les excursions auront lieu régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Pour plus de renseignements, s'adresser à C. M. SORIA, agent,
24 mars15oct au No 20 de la rue de l'Union.

POUR BILOXI, Ocean Springs, et la Rivière Pascagoula.

Le steamer entièrement neuf et à passagers PEARL RIVERS, J. [illegible], capitaine, F. Staples, commis, fera, deux fois la semaine, des courses régulières aux villes d'eau ci-dessus mentionnées, partant du Nouveau Bassin, côté de la rue Delord près le pont Magnolia, le MERCREDI, à 10 heures du matin, et le SAMEDI à 4 heures de l'après-midi. Au retour, il quittera la Rivière de Pascagoula le LUNDI et le VENDREDI, à 4 heures du matin, s'arrêtant à toutes les villes de bains et arrivant les mêmes jours à la Nlle-Orléans, à 6 h. du soir, si le temps le permet. Passage, à Camp Ground, Biloxi et Ocean Springs, $1; à Pascagoula, $1 50. Repas, 50 cts. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à OSCAR BOYDEN, Commission and Dealers Exchange, coin St-Charles et Gravier.
3 juillet1An

CHEMINS DE FER.

The Great Piedmont Air Line.

Via Atlanta, Ga., et Charlotte, N. C.

La route la plus courte de 72 milles pour New York et les points intermédiaires. Wagons dortoirs de Pullman, de la Nouvelle-Orléans à Atlanta; wagons-salon, avec lits, d'Atlanta à New York, par la voie de Richmond, sans changement. En réalité, pas de changement de chars entre la Nouvelle-Orléans et New York, les valises, sacs de voyage, etc., étant transportés par les porteurs dans un car propre et bien aéré au Union Depot, Atlanta, où les voyageurs ont 1 heure pour dîner confortablement dans un des hotels de première classe situés dans le voisinage, ou au restaurant du dépôt. On arrive à Washington plus tôt que par toute autre ligne. On retient des places dans les wagons-dortoirs de la Nouvelle-Orléans à New York. Les voyageurs, entre Atlanta et New York et les points intermédiaires, occupent dans les wagons-dortoirs, des compartiments correspondant à ceux qu'ils avaient de la Nouvelle-Orléans à Atlanta, ce qui leur évite l'ennui d'un changement de char pendant la nuit à Washington, changement qui a lieu sur les lignes rivales. Aucune autre route n'offre autant de facilités. Les wagons-dortoirs en usage, sont des PULLMAN PALACE DRAWING ROOM CARS, le genre le plus moderne et le plus perfectionné de la compagnie Pullman. Les passagers à destination des White Sulphur Springs et des autres sources situées sur la ligne du Chesapeake & Ohio R. R. arrivent à 3 h. 17 m. du soir, et partent à 9 h. 45 m. du soir, dans des "sleepers" allant directement aux White Sulphur, évitant une longue heure d'arrêt de 10 heures à Charlottesville et au départ du même endroit à 2 h. 30 m. du matin, inconvénient qui existe par les autres lignes.

La direction a le plaisir d'annoncer au public que, grâce aux perfectionnements qu'elle a introduits sur son chemin et dans le matériel roulant, cette courte ligne est la route la plus confortable et la plus rapide qui existe entre la Nouvelle-Orléans, New York et toutes les villes de l'Est. Pour renseignements, billets, checks, compartiments dans les wagons-dortoirs, et guides pour les villes de plaisance du Nord de la Georgie, de la Caroline du Nord et du Sud et de la Virginie, s'adresser à J. W. COLEMAN, agent, coin Camp et Commune; W. J. HOUSTON, agent général des passagers et billets, à Atlanta; J. R. MACMURDO, agent général des passagers et billets, à Richmond; J. L. WALDROP, agent général des passagers pour le Sud; C. J. DUFFY, agent général des passagers pour le Sud, bureau du chemin de fer de Mobile, coin Camp et Commune.
3 juillet—

Chemin de fer Pontchartrain.

La gare en est au pied de la rue des Champs-Elysées, près la Levée, 3ème District.

EXCURSIONS au Lac,—aller et retour, le même jour,—20 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans, 10 cents.

Jusqu'à Gentilly 15 cents de chaque côté.

Les trains partiront comme suit:

De la ville.		Du Lac.	
6 heures	A. M.	5 heures	A. M.
7½	"	7	"
9	"	8½	"
10½	"	10	"
Midi	"	11½	"
2	P. M.	1½	P. M.
3	"	2½	"
4	"	3½	"
5	"	4½	"
6	"	5½	"
7	"	6½	"
8	"	7½	"
		9	"

Le dimanche, les trains partiront toutes les heures, dès 2 heures P. M.

Le dimanche, les trains partiront du Lac à 8½ heures et demie du soir et de la ville à 9 heures du soir.

Le dernier train part du lac, le Dimanche seulement, à 9 1/2 heures du soir.

Les personnes qui désirent s'arrêter à Gentilly, devront en prévenir le conducteur avant le départ du train.

1er mai—

D. B. ROBINSON, Receveur.

Grande Route de Jackson.

Ligne de chemin de fer de Chicago, St-Louis et Nouvelle-Orléans.

LA LIGNE LA PLUS RAPIDE POUR L'EST.

A partir du 8 juillet 1878, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express No 1	5:45 P M	Express No 2	9 00 A M
Way No 3	7:00 A M	Way No 4	7:35 P M

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos. 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT, SANS CHANGEMENT, JUSQU'A LOUISVILLE, CINCINNATI COLUMBUS ET CHICAGO.

Pour St. Louis un char Pullman est attaché au train à Milan, ce qui permet aux voyageurs en destination de St. Louis de s'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York et les villes de l'Est.

Billets en vente et renseignements fournis au No. 22 rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Ticket Agent.
F. CHANDLER, Agent Gén. pour les Passagers.
14 jn—

Great Jackson Route.

Chicago, St-Louis & New Orleans R.R.

THE QUICKEST ROUTE EAST.

Double Daily Through Trains,

Will leave and arrive at the Calliope St. Depot from July 8 1878, as follows:—

LEAVE.		ARRIVE.	
Express No 1	5:45 P M	Express No 2	9:00 A M
Way No 3	7:00 A M	Way No 4	7:35 P M

No. 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH TO LOUISVILLE, CINCINNATI, COLUMBUS AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE.

And for St. Louis a sleeper is attached at MILAN, enabling passengers to go through without leaving the train. ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent de Tickets.
F. CHANDLER, General Passenger Agent.
July14—

ANT. CARRIERE, E. L. CARRIERE, O. CARRIERE, CHAS J. CARRIERE.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,
ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

RAPPORT SEMI-ANNUEL DE L'ETAT DE LA Banque Nationale de l'Etat,

A la Nouvelle-Orléans, à la clôture des affaires le samedi 29 juin 1878.

RESSOURCES:

Prêts et escomptes		1,068,848 79
Bons des Etats-Unis		50,000 00
Autres Bons et garanties		9,277 50
Local de la Banque		20,000 00
Autres propriétés Foncières		50,000 00
Fonds d'amortissement portant cinq pour cent d'intérêt		2,250 00
Autres ressources valeur au comptant		147,179 85
Dû par des Banques et Banquiers		309,638 58
Currency	443,484 60	
Espèces	55,288 04	
Chèques sur d'autres Banques	426,204 41	924,977 05
		2,583,272 07

PASSIF:

Capital réduit à		425,000 00
Surplus		85,000 00
Autres profits non-partagés		160,472 58
Billets en circulation		45,000 00
Dividendes non-payés, (inclus les dividendes de 15 pour cent payables le 8 juillet 1878)		72,882 97
Dû à des déposants	1,671,447 69	
Dû à des Banques et à des Banquiers	123,468 88	1,794,916 57
		2,583,272 07

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Exact—Témoins:
SAM'L H. KENNEDY, ALF. MOULTON, THOS A. ADAMS, LOUIS A. WILTZ, JNO. B. LAFITTE, JULIUS VAIRIN, PIERRE LANAUX, DIRECTEURS.
30 juin—71

ASSURANCES.

VINGT-NEUVIÈME ETAT ANNUEL DE LA Crescent Mutual Insurance Company.

Nouvelle-Orléans, 23 mai 1878.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, présentent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1878.

Primes d'incendie	$180,751 16	
Primes maritimes	36,729 15	
Primes de rivières	82,136 50	
	$299,616 81	
Primes encaissées, moins réassurances et primes rendues		$228,951 38
Pertes payées et estimées, savoir:		
Pertes d'incendie	$44,424 27	
Pertes maritimes	12,190 00	
Pertes de rivières	40,635 96	
		97,250 23
		131,672 09
Taxes, dépenses, escomptes au lieu de participations, etc.	59,391 28	
Moins loyers, sauvetages, épargnes, etc.	21,629 80	
		37,661 48
Profits bruts		$94,010 61

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets à recevoir	$39,968 67	
Prêts sur bons et hypothèques	44,707 80	
		$84,696 47
Prêts remboursables sur demande	$70,315 35	
Argent	63,126 62	
		133,441 97
Bons de ville		83,117 20
Actions de banques et autres		59,186 63
Propriétés foncières		112,176 91
Primes en voie de collection et suspense account		33,992 19
Total de l'actif		$506,611 37

L'exposé précédent est une copie véritable et correcte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V OGDEN, Secrétaire.

Juré et signé devant moi, ce 22ème jour de mai 1878.

ALFRED INGRAHAM, Notaire.

Le Conseil de Direction a résolu aujourd'hui qu'après avoir payé le dividende annuel de DIX POUR CENT sur le capital de la Compagnie un dividende de VINGT POUR CENT serait payé comptant LUNDI, 10 juin, à ceux qui y ont droit.

DIRECTEURS:
Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman, Sam'l H. Kennedy, John Phelps, Adam Thomson, Henry Abraham, Victor Meyer, Joseph Bowling, Edw'd J. Gay, Simon Hernsheim, Simon Forchheimer, Jos. B. Wolfe, R. S. Post, Edw'd Pilsbury, Jas. E. King, Fred'k Camerden, Joseph W. Stone, George Martin, Alfred Moulton, L. C. Jurey, Edward Nalle, Geo W. Sentell, Paul E. Mortimer, John V. Moore, W. B. Conger, Henry M. Preston, J. J. Irby, Reuben G. Bush, Jas M. Parker.
24 mai—

ANNUAL STATEMENT. —OF THE— New Orleans Insurance Company.

Up to December 31, 1877.

ESTABLISHED IN 1805.

Fire Premiums	$266,881 02	
Marine Premiums	84,632 42	
River Premiums	29,246 04	
Total Premiums		$380,759 48
Less— Premiums on expired risks	$86,057 66	
Return Premiums	12,190 18	
Reinsurances	20,742 89	118,990 73
Net earned premiums		$261,768 75
Add interest and salvage		41,823 54
		$303,592 29
Deduct— Fire losses $66,417 85		
Mar. losses 17,722 00		
River losses 12,320 85	$96,460 70	
Rebate ac. 15 per cent	46,489 04	
General expenses	34,214 46	
State and city taxes and licenses	10,242 70	
Board of Underwriters	6,759 55	194,176 45
Profit for the year 1877		$109,415 84
Deduct— Profit and loss		58,666 28
Dividend, June 30 1877 $25,000 00		
Dividend December 31, 1877 25,000 00		50,000 00
Balance		909 56—109,415 84

ASSETS OF THE COMPANY AT THEIR MARKET VALUE.

Cash in bank	$58,065 76
Real Estate	118,275 12
United States Gold Bonds, New Orleans City Railroad Company, Jackson and Great Northern Railroad Company (1st mortgage bonds), Bank and Insurance Stocks and Louisiana State Consols	196,390 42
Bills receivable for premiums	11,429 38
First mortgage notes and pledge notes	166,522 84
Premiums in course of collection	70,210 94—619,895 46

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

JULES TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this sixteenth January, A. D. 1878.

JOHN L. LARESCHE, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors held on the tenth instant, it was resolved to pay the semi-annual interest DIVIDEND OF FIVE PER CENT on the capital stock to the stockholders, or their legal representatives, on and after the tenth instant.

J. W. HINCKS, Secretary.
New Orleans, January 16, 1878.

DIRECTORS:
Ernest Merilh, Charles Lafitte, Charles E. Schmidt, Charles J. Leeds, D Fatjo, A. Schreiber, H. Gally, Ant. Carrière, Jules Aldigé, W. A. Bell, Pierre Poutz, Jules Tuyes.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-QUATRIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1878, y compris les primes non-expirées de l'année précédente—

Sur risques de feu		$324,652 72
Sur risques de mer		20,948 79
Sur risques de rivières		34,651 91
Total des primes		$379,253 42
En moins, primes non expirées		117,741 00
Montant net des primes le 31 mai 1878		$261,512 42
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$66,427 80	
Sur risques de mer	13,466 68	
Sur risques de rivières	10,264 92	
Taxes, dépenses et intérêt payés	36,317 52	
Ré-assurances et primes remboursées	18,318 87	132,799 66
Bénéfices		$128 712 74

L'actif de la compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$206,654 86
Bons de la ville et bons hypothécaires	66,100 88
Actions de banques, des Water-Works et autres actions	196,276 4[illegible]
Billets garantis par hypothèques	196,501 [illegible]
Billets reposant sur nantissements	69,870 [illegible]
Billets à recevoir	81,811 67
Primes en voie de recouvrement	42,497 11
Agricultural Fair Association	2,600 [illegible]
Scrips de la ville	5,879 [illegible]
En caisse	81,551 [illegible]
	$1,077,613 69

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 10 juin 1878.

JAMES FAHEY, Notaire.

Le 10 juin 1878, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de vingt pour cent, comptant, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1878, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été, également, résolu de payer, aux actionnaires, sur demande, un intérêt de cinq pour cent sur leurs actions.

Directeurs:
P. MASPERO, JOHN GEDDES, P. FOURCHY, J. J. FERNANDEZ, JNO. B. LALLANDE, EDWARD TOBY, D. FATJO, M. W. SMITH, D. A. CHAFFRAIX, CHS. LAFITTE, A. A. LELONG.
11 juin—

Etat annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Jusqu'à décembre 31 1877.

(ETABLIE EN 1805).

Primes de feu	$266,881 02	
Primes maritimes	84,632 42	
Primes de rivière	29,246 04	
Total des primes		$380,759 48
Moins: Primes sur risques non expirées	$86,057 66	
Primes remboursées	12,190 18	
Ré-assurances	20,742 89	118,990 73
Primes nettes		$261,768 75
A ajouter: intérêts et sauvetage		41,823 54
		$303,592 29

A déduire:

Pertes par le feu	$66,417 85	
Pertes maritimes	17,722 00	
Pertes de rivières	12,320 85	$96,460 70
Réduction (rebate) 15 p.c.	46,489 04	
Dépenses générales	34,214 46	
Taxes et licences d'Etat et de ville	10,242 70	
Board of underwriters	6,759 55	$194,176 45
Profits pour l'année 1877		109 415 84

A déduire:

Profits et pertes	$58,666 28	
Dividende, 30 juin 1877	$25,000 00	
Dividende, 31 décembre 1877	25,000 00	50,000 00
Balance	909 56	$109,415 84

Actif de la Compagnie à la valeur actuelle de la place.

Argent en Banque	$58,065 76	
Propriétés foncières	118,275 12	
Gold Bonds des Etats Unis, N. O. City R. R. Co, Jackson & G. N. R. R. Co., bons de 1ère hypothèque, actions de banques et de compagnies d'assurances, et consols de l'Etat de la Louisiane	196,390 42	
Billets à recevoir (pour primes)	11,429 38	
Billets de première hypothèque, billets avec garantie	166,522 84	
Primes en voie de collection	70,210 94	$619,895 46

L'état ci dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire.
J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 16 janvier A. D. 1878.

JOHN L. LARESCHE, 3ème Justice de Paix.

A un meeting du Conseil de Direction qui a été tenu le 10 du courant, il a été résolu de payer l'intérêt-dividende semi-annuel de cinq pour cent sur le capital aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, à partir du 14 courant.

N. O. 16 Janvier 1878. J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS:
ERNEST MERILH, CHARLES LAFITTE, CHS. E. SCHMIDT, CHARLES J. LEEDS, D. FATJO, A. SCHREIBER, H. GALLY, ANT. CARRIERE, JULES ALDIGE, W. A. BELL, PIERRE POUTZ, JULES TUYES.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Capital payé..........$300,000.

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL.

Bureau No 52 rue du Camp.

Nlle Orléans, 1er janvier 1878.

CONFORMÉMENT aux prescriptions de sa Charte, cette compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1877.

Montant des primes pour l'année échue le 31 décembre 1877.

Sur les risques de feu		$252,685 74
Sur les risques de rivières		91,210 38
Sur les risques maritimes		60,472 55
		$425,369 67
A ajouter— Risques non terminés 1876		$94,275 00
Primes brutes		$519,644 67
Moins— Risques non terminés, 1877	$104,741 00	
Primes remboursées	16,445 78	$121,186 78
	Primes nettes	$398,457 89

Pertes, etc., payées pendant la même période—

Sur les risques de feu	$92,406 56	
Sur les risques de rivières	19,185 02	
Sur les risques de mer	20,643 91	
	$132,235 49	
Pertes non ajustées	36,000 00	
	$168,235 49	
A ajouter— Re-assurances	$44,797 29	
Dépenses générales, Taxes, Loyer, Board of Underwriters, [illegible]	50,279 11	
Fonds de réserve	10,000 00	
Intérêt sur capital	49,562 41	
	$322,874 30	
Moins commission et intérêt	29,075 68	
		$293,798 62
Profit net		$104 659 27

La compagnie possède l'actif suivant, évalué au prix actuel de la place.

Actions et Bons	$304,329 00
Prêts sur hypothèque	9,132 63
Prêts sur garantie	22,060 00
Billets à recevoir	11,458 35
Propriétés foncières	25,000 00
Primes en voie de collection	32,435 49
Argent en caisse	149,482 73
Total de l'actif	[illegible]

L'état précédent est une copie exacte et conforme des livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
H. CARPENTER, Secrétaire.

Signé et assermenté devant moi, ce 18e jour de janvier 1878.

A. INGRAHAM, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le dix-neuvième jour de janvier 1878 après avoir mis de côté dix mille piastres pour le fonds de [illegible] ... participants de l'année écoulée le 31 décembre 1877. Le dit dividende sera payé à partir de lundi, 28 janvier 1878.

—DIRECTEURS—
R. J. HART, HENRY RENSHAW, HUGH WILSON, [illegible], A. BALDWIN, CHAS MACREADY, W. B. SEYMOUR, GEO. G. GAINES, T. L. HARRIS, L. ALCUS, SCOTT McGEHEE, D. FATJO, JESSE S. FLOWER, J. WEIS, B. W. TAYLOR, J. C. MORRIS, JAMES I. DAY, LIONEL C. LEVY, EMORY CLAPP, D. A. CHAFFRAIX, T. L. AIREY, R. E. CRAIG, SAM'L BOYD, JNO. S. GROVES.
20 janv—

TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

New Orleans, May 22 1878.

The Trustees, in conformity with amended charter, submit the following statement of affairs of the company on the 30th of April 1878:

Fire premiums	$180,751 16	
Marine premiums	36,729 15	
River premiums	82,136 50	
	$299,616 81	
Earned premiums, less reinsurance and return premiums		$228,951 32
Losses paid and estimated, as:		
Fire losses	$44,424 27	
Marine losses	12,190 00	
River losses	40,635 96	
		97,250 23
		$131,67[illegible] 09
Taxes, expenses, discount in lieu of participation, etc.	$59,391 28	
Less rents, salvage, savings, etc.	21,629 80	
		37,661 48
Gross profits		$94,010 61

The company have the following assets:

Bills receivable	$39,968 67	
Loans on bonds and mortgage	44,707 80	
		$84,696 47
Loans on call	$70,315 35	
Cash	63,126 62	
		133 441 97
City bonds		83 117 20
Bank and other stocks		59 186 63
Real estate		112,176 91
Premiums in course of collection and suspense account		33 992 19
		$506 611 37

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 22d day of May 1878.

ALFRED INGRAHAM, Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, That after paying the annual dividend of TEN PER CENT, on the capital stock of the company, that a dividend of TWENTY PER CENT, in cash, be paid on MONDAY June 10, to those parties entitled to receive the same.

TRUSTEES:
Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman, Sam'l H. Kennedy, John Phelps, Adam Thomson, Henry Abraham, Victor Meyer, Joseph Bowling, Edw'd J. Gay, Simon Hernsheim, Simon Forchheimer, Jos. B. Wolfe, R. S. Post, Edw'd Pilsbury, Jas. E. King, Fred'k Camerden, Joseph W. Stone, George Martin, Alfred Moulton, L. C. Jurey, Edward Nalle, Geo. W. Sentell, Paul E. Mortimer, John V. Moore, W. B. Conger, Henry M. Preston, J. J. Irby, Reuben G. Bush, Jas. M. Parker.
24 mai—

J. P. SARRAZIN,

Manufacture de Tabac à la vapeur,
ÉTABLIE EN 1842.
91 & 93 CHARTRES, COIN CONTI.
SUCCURSALE: 66 POYDRAS, COIN TCHOUPITOULAS.

OFFRE à sa nombreuse clientèle, un vaste assortiment de TABACS à fumer, à priser et à chiquer, en gros et en détail, à des prix réduits.
Agence pour la Louisiane des fameux CIGARES CHAMPAGNE et HALF & HALF.
Agence pour les Etats-Unis des célèbres marques de CIGARES de la Havane: LA PERLA DE CUBA et HIJA DE LA HABANA.
Propriétaire de JOS. QUEYROUZE'S CIGAR WORKS. 1,500,000 CIGARES DOMESTIQUES de qualités supérieures à des prix réduits.
Agence STAR NEW STYLE & [illegible]—BRIGHT NAVIES—TWIST J. B. PACE et autres marques célèbres.

FEUILLETON.

Commencé le 27 juin 1878.

SA MAJESTÉ L'ARGENT.

PAR XAVIER DE MONTÉPIN.

PREMIÈRE PARTIE.

LES FILLES SANS DOT.

Jules Leroux, songea malgré lui que l'épisode d'Hector Bégourde pouvait avoir laissé quelques traces fâcheuses dans l'esprit du marquis, et répondit avec conviction:

—Puisque tu ne doutes pas, tant mieux.

—On croirait que vous doutez, vous mon père!....—s'écria Lazarine inquiète.

—Non, non....—Pourquoi diable douterais-je?.... —Toi seule est bien placée pour juger sainement les choses.... —Il ne faut t'en rapporter qu'à toi seule....

—Ah!—dit la marquise avec amertume.—Si M. de la Tour-du-Roy ne me laissait pas sa fortune entière, si ce vieillard à qui j'ai sacrifié ma jeunesse m'avait trompée au point de me donner un cohéritier, ne fût-ce que pour une faible part, ce serait odieux!.... ce serait infâme!—Mais il ne l'a pas fait!....

—Eh! certes non, il ne l'a pas fait!—répliqua vivement Jules Leroux—pourquoi prendre la mouche à propos d'un mot en l'air.... —D'ailleurs, et comme pis aller, il te resterait ton apport dotal reconnu au contrat....

—Un million!—murmura dédaigneusement Lazarine.—Cinquante mille livres de rentes! la misère!!—Rien que pour mes robes de deuil, je dépenserai cela!!

Les obsèques du marquis furent célébrées le jour suivant avec une magnificence digne de son nom et de sa richesse. Une foule émue et recueillie accompagna sa dépouille mortelle jusqu'au monumental tombeau de famille qui se trouvait dans le cimetière d'Orléans.

Après la cérémonie funèbre, Jules Leroux et Raoul de Gordes offrirent à Lazarine de l'emmener soit aux Vertes-Feuilles, soit à Gordes, ou de l'accompagner à la Tour-du-Roy.

La jeune femme se montra touchée de ces offres affectueuses, mais répondit qu'ayant besoin de solitude elle ne les acceptait pas.

Le père et le beau-frère ne crurent point devoir insister.—Ils quittèrent l'hôtel et reprirent le chemin de leurs habitations respectives.

Lazarine poussa un soupir de soulagement.

—Enfin!—murmura-t-elle—Ils sont partis! je puis agir....

Elle venait de donner des ordres pour son départ, [illegible] quand Dominique lui annonça que le notaire de feu [illegible] le marquis sollicitait une audience.

—Conduisez le notaire au petit salon—répondit vivement la marquise—et priez-le d'attendre.—Je le rejoindrai dans un instant.

Me Jomard n'est pas tout à fait un inconnu pour nos lecteurs.

Ils ont vu cet honorable tabellion discutant avec Robert de la Tour-du-Roy les clauses du testament dont la rédaction lui était confiée, [illegible] de façon vigoureuse les intérêts de son client contre son client lui-même, [illegible] à des dispositions qu'il jugeait inopportunes et compromettantes.

L'obstination de l'homme [illegible] avait fini par l'emporter de haute lutte sur l'entraînement [illegible].

Au moment où la jeune femme, enveloppée dans ses longs voiles de veuve, franchit le seuil du petit salon, maître Jomard—[illegible] d'ailleurs—[illegible] cette physionomie de circonstance que l'on pourrait appeler *physionomie de grand deuil.*

Son visage exprimait une véritable désolation, [illegible] sous ses lunettes à monture d'or.

—Madame la marquise—dit-il en s'inclinant—pour me permettre de me présenter chez vous en un jour aussi triste que celui-ci; pour m'autoriser à troubler par ma présence votre douleur profonde et légitime, il ne fallait rien moins qu'un impérieux devoir imposé par celui que nous pleurons et qui daignait m'accorder toute sa confiance....

—Quel que soit le motif qui vous amène—répliqua Lazarine—me voici prête à vous entendre.... —Asseyez-vous, Monsieur....

Le notaire s'inclina de nouveau, prit un siége, déploya l'ample serviette de chagrin noir qu'il portait sous son bras gauche, et en tira une enveloppe fermée par cinq cachets.

—Cette enveloppe—dit-il—renferme le testament de M. le marquis à jamais regretté....

Lazarine tressaillit. — Une émotion violente secoua son système nerveux.—Dans cette enveloppe était sa destinée....

—Ce testament olographe, c'est-à-dire écrit d'un bout à l'autre de la main du testateur, et dont j'ignore le contenu—poursuivit maître Jomard—m'a été remis par M. le marquis vers le milieu du mois d'octobre de l'année dernière, un peu avant votre départ pour un voyage dont l'Italie était je crois le but.—Mon noble et bien cher client, que depuis lors je n'ai plus revu, semblait à cette époque, malgré son âge avancé déjà, pouvoir compter sur un long avenir....—mais hélas! l'aveugle destin en avait décidé autrement....—La plus lamentable et la moins prévue des catastrophes est venue couper court à cette belle vie, et enlever au monde éploré cet homme de bien, ce gentilhomme accompli entre tous!....

En écoutant les fleurs de rhétorique de cette éloquence ampoulée, mais émue, Lazarine crut devoir cacher sa figure entre ses mains.—Les phrases filandreuses de Me Jomard exaspéraient son impatience, mais elle ne pouvait pas et ne voulait pas le laisser voir.

Le notaire souleva ses lunettes, essuya une larme et reprit;

—Sur l'enveloppe se trouvent ces lignes, tracées par M. le marquis et suivies de sa signature:

"*Lecture de ce testament sera faite à Mme la marquise de la Tour-du-Roy le jour même de mes funérailles, à moins d'impossibilité matérielle.*

"ROBERT, MARQUIS DE LA TOUR-DU-ROY."

Ceci explique surabondamment pourquoi, l'impossibilité matérielle prévue par le regretté défunt n'existant point, je n'avais pas le droit de retarder ma visite, ne fût-ce que de vingt-quatre heures.... —Vous comprenez cela, madame?

—Parfaitement, monsieur...—murmura Lazarine.

—L'enveloppe est scellée de cinq cachets aux armes de M. le marquis—continua le notaire—ces cachets sont intacts....—Je prie Mme la marquise de vouloir bien s'en assurer *de visu*....

Et il tendit l'enveloppe à la jeune femme.

—A quoi bon?—répondit-elle en la repoussant—je m'en rapporte absolument à vous....

Permettez-moi d'insister...—C'est une formalité bien simple, mais que je juge indispensable....

—Eh bien! soit....

Lazarine regarda distraitement les cachets et déclara que les empreintes nettes et profondes n'avaient jamais été rompues.

—Ce notaire—pensait-elle—n'en finira jamais!.... Il me fait mourir à petit feu!....

Maître Jomard prit dans sa poche un canif.

—Je procède sans retard à l'ouverture,—dit-il en se servant de ce canif pour trancher avec de minutieuses précautions la partie supérieure de l'enveloppe, et en retirant par l'incision une feuille de papier pliée en quatre.

Il déplia ce papier et poursuivit:

—Madame la marquise voudra bien me permettre de parcourir rapidement cet acte avant d'avoir l'honneur de lui en donner lecture à haute voix.—Je n'ai plus mes yeux de vingt ans, et d'ailleurs, tels qu'ils sont, mes pleurs les obscurcissent.—En de telles circonstances, quoique l'écriture du regretté défunt me soit, j'ose le dire, familière, je risquerais fort d'ânonner, ce qui serait regrettable au plus haut point.

Lazarine ébaucha un geste d'adhésion, ou plutôt de résignation; et le notaire, assujettissant ses lunettes après en avoir essuyé les verres, se mit en devoir d'étudier les lignes tracées par M. de la Tour-du-Roy.

La jeune femme, contrainte de cacher l'irritation nerveuse que lui causaient ces interminables lenteurs, attacha ses regards sur le notaire dont les lèvres s'agitaient en produisant une sorte de murmure indistinct et monotone.

Elle eut bientôt sujet de s'inquiéter car, à mesure que Me Jomard avançait dans sa lecture, l'expression de son visage devenait singulière et les dispositions qu'il épelait tout bas semblaient lui causer un étonnement voisin de la stupeur.

—Que signifie cela?—se demanda Lazarine—D'où vient la surprise de cet homme?—Quelles choses étranges et inattendues peuvent le troubler ainsi?

Son anxiété, ou plutôt son angoisse, furent de courte durée.

Le notaire releva la tête.

—Madame la marquise—fit-il d'une voix évidemment changée—j'ai fini et, si vous voulez bien m'accorder votre attention, je suis prêt à m'acquitter du devoir qui m'incombe.

—Je vous écoute, monsieur—répondit la jeune femme, dont un pressentiment de fâcheux augure étreignait le cœur.

XLVIII

—Je commence—dit maître Jomard. Et lentement, d'une façon grave et compassée, il lut ce qui suit:

"Château de la Tour-du-Roy, le 12 du mois d'octobre 1873.

"CECI EST MON TESTAMENT

"Aujourd'hui, 12 octobre 1873, sain de corps et d'esprit, ayant vécu autant que je l'ai pu en chrétien, en gentilhomme et en honnête homme, je recommande mon âme à Dieu et j'écris ces dispositions dernières:

"Si, à l'heure inconnue de ma mort, il est résulté de mon tardif mariage un ou plusieurs enfants, Mme la marquise de la Tour-du-Roy, que la maternité je l'espère aura rendue sérieuse, sera investie de la tutelle de cet enfant ou de ces enfants mineurs et disposera sans contrôle du revenu des biens dont le détail se trouve ci joint, jusqu'au jour où les enfants devenus majeurs entreront en possession de leur héritage.—La marquise conservera cependant un tiers des revenus de la fortune, et elle en jouira jusqu'à sa mort.

"Si au contraire je meurs sans enfants, comme j'ai l'ardent désir que le nom illustré par une longue suite d'ancêtres continue à briller du vif éclat résultant de la richesse, et comme il existe dans le midi une branche cadette de ma famille, je lègue ma fortune entière au représentant de cette branche, le comte Maximilien de la Tour-du-Roy, dont l'honorable pauvreté m'est connue et que je sais père de trois fils.

"Ce legs universel comporte les restrictions suivantes:

"1° La marquise de la Tour-du-Roy, ma veuve, conservera pendant toute sa vie—(sauf dans le cas d'un second mariage contracté par elle)—la jouissance pleine et entière du château de la Tour-du-Roy et du parc dépendant de la résidence.

"2° Les frais d'entretien du parc et du château resteront à la charge du légataire universel et, après lui, de ses héritiers, et les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses de cette nature devront être déposées à l'avance dans l'étude de mon notaire, Me Jomard, ou dans celle de son successeur;

"Mon légataire universel acquittera les legs particuliers dont le détail se trouve annexé au présent acte.

"Je nomme maître Jomard mon exécuteur testamentaire, et je le prie d'accepter pour sa collection, à titre de souvenir, deux tableaux de maîtres italiens qu'il choisira lui-même parmi ceux qui se trouvent dans ma chambre à coucher au château de la Tour-du-Roy."

—Suit la signature de M. le marquis...—dit le notaire. — Les autres feuillets, également signés et paraphés par lui, contiennent, tracés de sa main, l'état de ses biens meubles et immeubles représentant une somme de six millions quatre cent mille francs, et le détail des legs attribués à des vieux amis, parmi lesquels je citerai le prince de Castel-Vivant qui devra recevoir un diamant de dix mille francs, et à d'anciens serviteurs....—En donnerai-je lecture à madame la marquise?....

—A quoi bon?—murmura Lazarine d'une voix faible—Que m'importent ces choses?....

Maître Jomard jeta les yeux sur la jeune femme et la vit frissonnante et presque inanimée dans le fauteuil où elle s'était assise pour écouter la lecture du testament.

Jamais prostration, jamais écrasement ne furent plus complets.

Il ne restait pas même à l'altière marquise d'énergie pour la révolte.—Sa présence d'esprit, sa force morale sombraient avec tout le reste dans le naufrage inattendu de ses ambitions.

L'avenir lui faisait banqueroute!....

Des sommets de l'opulence et du luxe Lazarine tombait brusquement dans cette médiocrité, qui pour beaucoup eût été la fortune encore mais qui pour elle était la misère.

Le notaire eut pitié de l'immense angoisse lisiblement écrite sur le visage décomposé de la jeune veuve.

Il entreprit de la ranimer par des consolations banales et de pure courtoisie.

—Certes, madame la marquise,—dit-il,—je ne m'attendais guère à la rigueur des dispositions dernières de mon regretté client....—Je croyais fermement qu'il vous laisserait tout au moins une ample jouissance, et je m'explique mal, ou plutôt je ne m'explique pas, les motifs qui ont dicté ce testament....—Il est certain que vous semblez déshéritée, mais tout espoir est-il bien perdu?

Mme de la Tour-du-Roy leva sur Me Jomard un regard atone dont la chaleur et la vie s'étaient retirées.

—Je ne vous comprends pas—balbutia-t-elle.—De quel espoir parlez-vous?....

—La volonté du testateur est positive,—reprit le notaire.—Si, à l'heure de sa mort, il est résulté du mariage un enfant, vous êtes tutrice avec la disposition des revenus; et de plus la jouissance du tiers de ces revenus vous est acquise après la majorité de l'enfant et pour toute votre vie....

Lazarine haussa les épaules.

—Est-ce une raillerie, monsieur?—fit-elle avec amertume—vous savez bien que mon union est restée stérile!

—Eh! non madame, je n'en sais rien!—répliqua maître Jomard—et vous pouvez l'ignorer vous-même.... —Celui que nous pleurons n'a point succombé à quelque longue maladie.... —Il est mort dans la plénitude de sa santé et de sa force.... —il vous aimait......

—Non! cent fois non! il ne m'aimait pas!—s'écria la marquise—Ce testament est une œuvre de haine!......

—J'affirme qu'il vous adorait!....—poursuivit le notaire.—Or, rien ne prouve qu'un fruit de sa tendresse ne lui survivra point......

Lazarine releva la tête et ses yeux étincelèrent.

—Expliquez-vous!—dit-elle vivement—je comprends mal le sens de vos paroles.

—Ce sens est des plus clairs....—La fortune aujourd'hui paraît vous échapper, mais qui sait si la naissance d'un enfant posthume ne viendra pas la remettre en vos mains....—De semblables évènements sont rares, j'en conviens, mais de loin en loin ils se produisent.—Je pourrais vous en citer des exemples.—Le cas, d'ailleurs, est prévu par la loi......

—La loi?—répéta Lazarine.

—Parfaitement, madame la marquise.—Le code civil, titre VII, chapitre premier, article 315, établit qu'on ne peut contester la légitimité de l'enfant né trois cents jours après la dissolution du mariage c'est-à-dire après la mort de l'époux, et c'est en prévision de cette éventualité qu'il est interdit à la veuve de contracter un second mariage moins de dix mois révolus après la dissolution du premier,—code civil, titre V, chapitre VII, article 228.... Donc, si vous êtes en ce moment au début d'une grossesse, chose possible sinon probable, l'enfant venu au monde avant le deux cent quatre-vingt-dix-septième jour écoulé à partir d'aujourd'hui, serait indiscutablement un gage de l'amour de monsieur le marquis, mon client regretté, et sa naissance établirait votre droit à la libre disposition pendant vingt et un ans des revenus de six millions quatre cent mille francs et à la jouissance indéfinie du tiers du revenu de ce capital.

—J'ignorais complètement ces choses,—dit la jeune femme devenue rêveuse—et je vous suis d'autant plus reconnaissante de me les avoir apprises qu'elles me permettent d'envisager l'avenir sous un jour tout nouveau....

Maître Jomard tressaillit et regarda Lazarine avec une sorte d'effarement.—Il avait l'attitude et la physionomie d'un sorcier novice stupéfait de voir apparaître le fantôme qu'il vient d'évoquer.

—Aurais-je par hasard, deviné juste?—balbutia-t-il.

—Peut-être....—dit Lazarine du geste plutôt que de la voix.

—Madame la marquise me permet-elle de lui demander si véritablement elle a quelque motif d'espérance.....—reprit le notaire.

—Cher monsieur—répondit sans hésitation la marquise.—J'ai plus qu'une espérance......

—J'en suis heureux, madame la marquise, très heureux, je vous l'affirme, et je vous prie d'accepter mes félicitations bien sincères.......

(*A continuer.*)

M. X.... arrive, l'autre soir, à son cercle, avec une large tache de vin sur sa chemise, en pleine poitrine.

Quelqu'un la lui ayant fait remarquer, loin de paraître contrarié de cet accident, notre homme se pose sur les hanches, et passant les pouces dans les entournures de son gilet:

—Château-margaux, dit-il avec une nuance d'orgueil, Château-margaux 58!

Histoire racontée par [illegible].

François est le modèle des concierges; il est fidèle et a un dévouement à toute épreuve. Seulement, il cultive la dive bouteille.

Son maître et propriétaire, qu'il avait adoré sincèrement, passe de vie à trépas.

Le soir de l'enterrement, le fils vient lui dire:

—François, j'espère qu'aujourd'hui vous vous tiendrez, et que vous ne boirez pas?

—Monsieur, répond le concierge, la main sur son cœur, je vous promets d'attendre que tout soit terminé!